



Urgent demande d'aide suite un OQTF

Par **nana200920012**, le **27/01/2013 à 05:48**

Bnojour,

Il y a eu un oqtf qui expire le 14.02.2013 pour un membre de la famille.

Il était en CDI depuis plus de 5ans et son employeur le soutien.

Il compte déposer une demande de titre de séjour en tant que salarié avec un dépôt d'un dossier de l'employeur.

Pensez-vous que la préfecture peut refuser suite à l'oqtf?

Y-a-t-il des risques d'expulsions?

Sachant qu'il avait pris un avocat pour le recours devant le tribunal administratif et il y a eu refus et donc oqtf

merci à vous

Par **alterego**, le **27/01/2013 à 12:38**

Bonjour,

L'étranger est renvoyé d'office s'il ne quitte pas le territoire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'OQTF.

Découlant de la décision de refus de séjour, le renvoi n'a pas à faire l'objet d'une motivation particulière.

Cette personne a utilisé la possibilité de recours qu'elle avait devant le Tribunal Administratif, celui-ci n'ayant pas abouti, le juge ayant statué par un nouveau refus, l'étranger doit quitter le territoire ou il sera expulsé d'une "manière moins agréable".

Cordialement

Par **nana200920012**, le **27/01/2013 à 17:05**

Bonjour,

Merci pour votre réponse aussi rapide,
Donc si j'ai bien saisi même en déposant le dossier de demande de titre de séjour en tant que salarié avec le dossier d'accompagnement de son employeur il y aura expulsion direct sans reprendre sa demande?

Merci
Bien à Vous.

Par **amajuris**, le **27/01/2013 à 17:49**

bjr,
comme il y a eu une décision administrative confirmée par un tribunal, il n'y a plus de recours sauf à faire appel.
cdt

Par **océan77**, le **15/11/2013 à 18:48**

Bonjour
OQTF est caduque après un an du coup il peut redeposé un autre dossier après expiration de son OQTF
Cdlt